DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-083
Aérodrome des Grands Lacs : constitution de la Commission consultative pour l'Environnement – désignation des représentants

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 10/06/2025
Secrétaire de séance : Frédéric DARMAGNAC

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline.

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. MINIOT Dominique, M. DIAZ Manuel donne procuration à Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme LARREZET Hélène, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULES Éric, M. LAINE Fabien donne procuration à Mme FANARI Jacqueline.

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. LAINE Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-083-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Rapporteur : Marie-Françoise NADAU

L'aérodrome de Biscarrosse Parentis dit aérodrome des Grands Lacs dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral du 1er avril 1999. Ce dernier est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés au bruit engendré par les aéronefs.

L'autorité administrative peut créer, pour tout aérodrome concerné par un PEB, une commission consultative de l'environnement (CCE). Celle-ci est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Un arrêté préfectoral du 8 juin 1993 avait créé un première CCE pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, l'article R 112-9 du code de l'Urbanisme dispose que la CCE, lorsqu'elle existe, examine tous les cinq ans au moins la pertinence des prévisions ayant servi à l'établissement du plan au regard de l'activité aérienne constatée.

Pour mémoire, les hypothèses ayant servi à la construction du PEB en vigueur sont les suivantes :

- Trafic estimé à 100 000 mouvements. Ce niveau n'a jamais été atteint avec un maximum de 58 000 mouvements en 1992. 25 000 mouvements ont été enregistrés en 2024.
- Une longueur de piste revêtue de 1 180 m de longueur sur 30 m de largeur. L'extension n'a jamais été réalisée à ce jour : les dimensions de la piste actuelle sont de 800 m de long sur 20 m de large.

Dans la perspective d'allongement de la piste en dur et pour se conformer au code de l'urbanisme, la préfecture des Landes sollicite la communauté de communes des Grands Lacs pour reconstituer la CCE. Celle-ci se compose de trois collèges :

- Pour un tiers de ses membres, des représentants des professions aéronautiques.
- Pour un tiers, des représentants des collectivités locales intéressées.
- Pour un tiers, des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire.

La CCE est présidée par le représentant de l'Etat.

La CCGL est sollicitée au titre du premier collège (un titulaire et un suppléant) et du second collège (deux titulaires et deux suppléants) au titre duquel sont également sollicitées les deux communes de Biscarrosse et Parentis-en-Born, impactées par le PEB.

➢ Vu les articles L 571-13 et R 571-70 à R 571-80 du code de l'Environnement portant sur la commission consultative de l'environnement.

➢ Vu les articles L 112-6 à L112-17 et R112-4 à R112-17 du code de l'Urbanisme portant sur le plan d'exposition au bruit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la liste des représentants suivants :
  - Collège des représentants des professions aéronautiques :
    - Titulaire : Olivier RICHARDIN, Responsable de l'aérodrome.
    - Suppléant : Mathieu GOMEZ, Directeur des Services Techniques.
  - Collège des collectivités locales intéressées :
    - Titulaires : Françoise DOUSTE et Bernard COMET.
    - Suppléants : Laure PINCÉ et Éric SOULES.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-083-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DARMAGNAC

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Affiché à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-083-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025